

# **CARTHAGE CEMENT**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 343 624 940 DT**

**Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,**

**Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.**

**Identifiant Unique N° 1072172/A**

## **INFORMATIONS POST ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **I. RESOLUTIONS ADOPTEES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 28 Aout 2020**

#### **PREMIERE RESOLUTION** : Ratification des modalités et des délais de convocation de L'Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ratifie, sans réserves aucunes, les délais et les modalités de sa convocation, déclare qu'elle est régulièrement convoquée et en donne en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

#### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019

Après lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2019 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

#### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions réglementées par les articles 200 et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte et approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

#### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION** : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019

Après lecture du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice

clos le 31 décembre 2019, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes de – 51 310 751 TND.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Affectation du résultat**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2019 comme suit :

Résultats reportés antérieurs	-78 779 603
Amortissements différés	-241 977 767
Pertes non reportables	-8 959 545
Résultat de l'exercice 2019	-51 310 751
<b>Total à affecter (perte)</b>	<b>-381 027 666</b>
Résultats reportés	-82 281 793
Amortissements différés	-285 768 020
Pertes non reportables	-12 977 853
<b>Total affecté (perte)</b>	<b>-381 027 666</b>

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Quitus aux administrateurs**

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019**

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2019 à 2000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8 000 DT

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION : Fixation du montant de la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2019**

L'assemblée générale ordinaire fixe la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2019 à 1000 DT en net par séance et par administrateur présent.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION : Nomination d'administrateurs**

L'assemblée générale ordinaire constatant que les mandats de quatre administrateurs :

- Monsieur Adel GRAR
- La société BINA HOLDING
- La société BINA CORP
- Groupe NAIFER Représenté par Monsieur Sami FOURATI

sont arrivés à terme, décide de nommer les administrateurs suivants :

- Monsieur Adel GRAR
- La société BINA CORP ( premier siège)
- La société BINA CORP ( deuxième siège)
- ALKARAMA HOLDING
- Groupe NAIFER Représenté par Monsieur Sami FOURATI

et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 22019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement et portant sur la désignation de deux membres indépendants dans le conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue au conseil d'administration d'accomplir les formalités requises pour le choix et la désignation d'un premier administrateur indépendant selon la réglementation en vigueur.

Le choix et la désignation du deuxième administrateur indépendant sera accompli dans une prochaine Assemblée générale ordinaire qui sera convoquée ultérieurement.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

**10<sup>ème</sup> RESOLUTION : Nomination de commissaire aux comptes**

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat du commissaire au compte F.M.B.Z KPMG TUNISIE est arrivé à terme décide de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

**11<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.**

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame Radhia AYADI RAZGUI pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

**Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité**

## II. BILAN APRES AFFECTATION DE RESULTAT

### BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2019

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>31-déc</u>	<u>31-déc</u>
	<b>2 019</b>	<b>2018</b>
<b>ACTIFS</b>		
<b><u>Actifs non courants</u></b>		
<i>Actifs immobilisés</i>		
Immobilisations incorporelles	4 101 414	3 889 979
Moins : Amortissements	-2 237 471	(1 971 905)
	<u>1 863 942</u>	<u>1 918 073</u>
Immobilisations corporelles	995 475 736	983 212 767
Moins : Amortissements	-340 023 888	(297 761 429)
	<u>655 451 848</u>	<u>685 451 338</u>
Immobilisations financières	5 334 342	10 689 394
Moins : Provision	-96 217	(96 217)
	<u>5 238 125</u>	<u>10 593 177</u>
<i>Total des actifs immobilisés</i>	<u><b>662 553 916</b></u>	<u><b>697 962 588</b></u>
Autres actifs non courants	<u><b>5 132 610</b></u>	
<b><u>Total des actifs non courants</u></b>	<u><b>667 686 525</b></u>	<u><b>697 962 588</b></u>
<b><u>Actifs courants</u></b>		
Stocks	91 457 678	52 541 520
Moins : Provisions	-472 805	(472 805)
	<u>90 984 873</u>	<u>52 068 715</u>
Clients et comptes rattachés	39 506 932	40 566 057
Moins : Provisions	-3 105 388	(2 242 656)
	<u>36 401 544</u>	<u>38 323 401</u>
Autres actifs courants	25 119 327	26 374 812
Liquidités et équivalents de liquidités	5 619 891	1 821 328

<b><u>Total des actifs courants</u></b>	<b>158 125 635</b>	<b>118 588 256</b>
<b><u>Total des actifs</u></b>	<b>825 812 160</b>	<b>816 550 844</b>

**BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2019**  
(exprimé en dinar tunisien)

	<b>31-déc</b>	<b>31-déc</b>
	<b>2 019</b>	<b>2018</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		
<b><u>Capitaux propres</u></b>		
Capital social	172 134 413	172 134 413
Réserve légale	588 801	588 801
Autres capitaux propres	1 809 234	1 809 234
Prime d'émission	117 321 012	117 321 012
Résultats reportables	-82 281 793	-78 779 603
Amortissement différés	-285 768 020	-241 977 767
Pertes Non Reportables	-12 977 853	-8 959 545
<b><u>Total des capitaux propres</u></b>	<b>-89 174 205</b>	<b>-37 863 455</b>
<b><u>Passifs non courants</u></b>		
Emprunts	271 424 967	322 051 051
Crédits bail	758 682	1 600 000
Comptes courants actionnaires	121 101 761	115 235 377
Provisions pour risques et charges	10 369 911	6 019 810
Passifs d'impôts	0	0
<b><u>Total des passifs non courants</u></b>	<b>403 655 321</b>	<b>444 906 239</b>
<b><u>Passifs courants</u></b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	78 031 356	99 812 140
Autres passifs courants	163 164 543	112 226 625
Concours bancaires et autres passifs financiers	270 135 146	197 469 294
<b><u>Total des passifs courants</u></b>	<b>511 331 045</b>	<b>409 508 059</b>

<b><u>Total des passifs</u></b>	<b>914 986 366</b>	<b>854 414 298</b>
<b><u>Total des capitaux propres et des passifs</u></b>	<b>825 812 160</b>	<b>816 550 843</b>

### III. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019

(en millier de dinars)	Capital social	Prime de scission	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves spéciales	Résultats reportés	Amortissement différés	Pertes non reportables	Résultats de l'exercice	Total
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801	-	-27 286 894	-156 811 160		-68 932 768	38 122 638
Affectation du résultat 2017 approuvée par l'AGO du 06/07/2018 (modifiée)						-20 958 501	-43 459 023	-4 515 244	68 932 768	-
Résultat de l'exercice 2018									-75 986 092	-75 986 092
<b>Soldes au 31 décembre 2018 avant affectation</b>	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801		-48 945 396	-200 270 183	-4 515 244	-75 986 092	-37 863 454
Affectation du résultat 2018 approuvée par l'AGO du 06/12/2019						-29 834 207	-41 707 584	-4 444 301	75 986 092	-
<b>Soldes au 31 décembre 2018 après affectation du Résultat</b>	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801	0	-78 779 603	-241 977 767	-8 959 545	0	-37 863 454
Affectation du résultat 2019									-51 310 751	-
<b>Soldes au 31 décembre 2019 avant affectation du Résultat</b>	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801	0	-78 779 603	-241 977 767	-8 959 545	-51 310 751	-89 174 206
Affectation du résultat 2019 approuvée par l'AGO du 28/08/2020						-3 502 190	-43 790 253	-4 018 308	51 310 751	-
<b>Soldes au 31 décembre 2019 après affectation du Résultat</b>	172 134 413	1 809 234	117 321 012	588 801	0	-82 281 793	-285 768 020	-12 977 853	0	-89 174 206

#### IV. Informations Administrateurs

Administrateur	Représenté par	Qualité	Mandat	Principales Activités OU Objet Social	Mandats exercés dans d'autres conseils d'administrations
ADEL GRAR	Lui-même	Administrateur	2020-2022	Directeur Général ALKARAMA HOLDING	ALKARAMA HOLDING/TELNET HOLDING/BAOBAB Tunisie/SAH/ALPHA GROUP/NEWREST Tunisie/HAVAS Tunisie/ADWYA/AMEN TRESOR SICAV
ETAT TUNISIEN	BRAHIM SANAA	Administrateur	2018-2020	###	###
ETAT TUNISIEN	KAIS JEMAIA	Administrateur	2019-2020	###	###
ALKARAMA HOLDING	Zakaria OUESLATI	Administrateur	2020-2022	Gestion des participations dans les sociétés confisquées	ADWYA/ALPHA GROUP/NEWREST Tunisie/HAVAS Tunisie/BINA HOLDING/BINA CORP
BINA CORP	Sonia CHEOUR	Administrateur	2020-2022	Etude, Réalisation et gestion des projets spécialisés dans la fabrication des matériaux de construction	###
BINA CORP	LEILA BOUZGUENDA	Administrateur	2020-2022	Etude, Réalisation et gestion des projets spécialisés dans la fabrication des matériaux de construction	###
GROUPE NEIFAR	SAMI FOURATI	Sonia CHEOUR	2020-2022	Batiment et Industrie	###
MONGI TRIMECHE	Lui-même	Administrateur représentant des petits porteurs	2018-2020	PDG Groupe SMTI (Transport et logistique)	SMTI - STEP - ATTIJARI LEASING
ABDELLATIF BEN JEMAA	Lui-même	Administrateur représentant des petits porteurs	2018-2020	Directeur Général d'une société (secteur Travaux publics)	Administrateur dans une société Lybienne

# **CARTHAGE CEMENT**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 343 624 940 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Identifiant Unique N° 1072172/A

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 28 Aout 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt huit Aout à 13 heures, les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT S.A. au capital de trois cent quarante trois millions six cent vingt quatre mille neuf cent quarante dinars (343 624 940 DT), divisé en trois cent quarante trois millions six cent vingt quatre mille neuf cent quarante (343 624 940) actions de Un dinar (1 DT) chacune, se sont réunis à l'*hotel ACROPOLE LACI*, en une assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ou les fondés de pouvoirs de ceux représentés.

L'assemblée procède à la composition de son bureau, Monsieur Adel GRAR est nommé président de la séance. Monsieur Kais JEMAIA et Monsieur Mongi TRIMECHE sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur ANIS BOUAKEZ est chargé d'assurer le secrétariat de la présente assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent deux cent trois millions deux cent trente un mille six cent soixante cinq (203 231 665) actions sur trois cent quarante trois millions six cent vingt quatre mille neuf cent quarante (343 624 940) actions formant le capital de la société CARTHAGE CEMENT soit **59.14 %** des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence émargée par les actionnaires présents ou représentés.
- Un original des statuts de la société.
- Le texte de loi n°2019-47 du 29 Mai 2019.
- Le document d'information aux actionnaires au sens de l'article 45 du règlement du CMF.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire.

Puis le président déclare que, les documents susmentionnés ainsi que le texte des résolutions proposées ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social quinze (15) jours avant la date de la présente assemblée.

Tous les actionnaires présents ou représentés ont donné acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel la présente assemblée doit délibérer :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale Extraordinaire ;
2. Maintien de l'activité de la société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales ;
3. Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
4. Modification de l'article 13 des statuts ;
5. Insertion d'un paragraphe après le paragraphe premier de l'article 15 des statuts ;
6. Ajout d'un 4<sup>ème</sup> tiret au numéro 2 du paragraphe II de l'article 23 des statuts ;
7. Ajout d'un 2<sup>ème</sup> sous paragraphe au numéro 2 du paragraphe II de l'article 23 des statuts ;
8. Ajout à la fin du premier sous-paragraphe du numéro 1 du paragraphe II de l'article 23 des statuts ;
9. Modification du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 26 des statuts ;
10. Modification de l'article 36 des statuts ;
11. Modification de l'article 40 des statuts
12. Mise à jour des statuts de la société ;
13. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Monsieur Adel GRAR donne lecture du rapport du conseil d'administration sur les points de l'ordre du jour.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après échanges de vues se rapportant à l'ensemble de l'ordre du jour, il a été mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de L'assemblée Générale Extraordinaire.**

Les actionnaires présents ou représentés réunissant 59.14% du capital social, ratifient les modes et les délais de convocation de la présente assemblée générale extraordinaire, et déclarent dégager à cet effet le conseil d'administration de toute responsabilité y afférente.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

**2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Maintien de l'activité de la Société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté qu'au vu des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par l'assemblée générale du 28 Aout 2020, les fonds propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, de poursuivre l'activité de la Société, et ce compte tenu des dispositions prises au niveau de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 Octobre 2019 ayant décidé l'augmentation du capital de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

**3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Modification des articles 6 et 7 des statuts de la société.**

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 2019 suivant procès-verbal enregistrée à la Recette de l'Enregistrement des Actes de Sociétés Premier Bureau Tunis le 07 novembre 2019 sous le n° 19506975, quittance n° 8463, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

**Article 6 « Nouveau » : Apports**

Les apports faits à la société sont :

**a) Apport en nature** : la société LES GRANDS CARRIERES DU NORD, fait apport à la société d'un actif constitué par son patrimoine consistant en la propriété dénommée « Essekoum et El Adham », objet du titre foncier n ° 48843 Ben Arous avec dépendances corporelles et incorporelles.

L'actif apporté est grevé d'un passif, l'ensemble des éléments de l'actif et du passif est détaillé dans une convention d'apport conclue entre les parties.

L'apport net se répartit comme suit :

- Actions d'apport : 42.480.060 DT,

**b) Apport en numéraire** : il est fait apport en numéraire à la société d'un montant total de deux cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent un mille trente-trois dinars (298 401 033 DT).

**c) Incorporation des réserves** : pour un montant de deux millions sept cent quarante-trois mille huit cent quarante-sept dinars (2 743 847 DT).

**Article 7 « Nouveau » : Capital social**

Les capital social est fixé à la somme de trois cent quarante-trois millions six cent vingt-quatre mille neuf cent quarante dinars (343 624 940 DT) divisé en trois cent quarante-trois millions six cent vingt-quatre mille neuf cent quarante (343 624 940) actions nominatives de Un dinar (1 DT) chacune souscrites et libérées en nature à concurrence de 42 480 060 actions, numérotées de 1 à 42 480 060 et en numéraire à concurrence de 301 144 880 actions, numérotées de 42 480 061 à 343 624 940.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

#### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Modification de l'article 13 des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'expression « Registre de Commerce » par l'expression « Registre National des Entreprises » mentionnée dans l'article 13 des statuts.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

#### **5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Insertion d'un paragraphe après le paragraphe premier de l'article 15 des statuts**

En application des dispositions de l'article 29 de loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, l'assemblée générale extraordinaire décide d'insérer un paragraphe directement après le premier paragraphe de l'article 15 des statuts comme suit :

##### **Article 15 (paragraphe directement inséré après le premier paragraphe) :**

- Le conseil d'administration doit comporter au moins deux membres indépendants non actionnaires de la société. Le mandat de chacun des deux membres indépendants ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Toute désignation contraire est nulle sans préjudice de la nullité des délibérations auxquelles le membre indépendant a participé illégalement. L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

**- Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

#### **6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Ajout d'un 4<sup>ème</sup> tiret au numéro 2 du paragraphe II de l'article 23 des statuts**

En application des dispositions de l'article 29 de loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, l'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un 4<sup>ème</sup> tiret au numéro 2 du paragraphe II de l'article 23 des statuts de la société relatif à une opération soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, comme suit :

##### **4<sup>ème</sup> tiret au numéro 2 du paragraphe II de l'article 23 des statuts :**

- La cession de cinquante pour cent ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société.

**- Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

#### **7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Ajout d'un 2<sup>ème</sup> sous paragraphe au numéro 2 du paragraphe II de l'article 23 des statuts**

En application des dispositions de l'article 29 de loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, l'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un 2<sup>ème</sup> sous paragraphe au numéro 2 du paragraphe II de l'article 23 des statuts, comme suit :

« Le conseil d'administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société. »

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION : Ajout à la fin du premier sous-paragraphe du numéro 1 du paragraphe II de l'article 23 des statuts**

En application des dispositions de l'article 30 de loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, l'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter à la fin du premier sous-paragraphe du numéro 1 du paragraphe II de l'article 23 des statuts l'expression suivante :

« à la lumière d'un rapport spécial des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société. »

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION : Modification du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 26 des statuts**

En application des dispositions de l'article 28 de loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 26 des statuts, comme suit :

**4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 26 :**

- Les convocations sont faites par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises dans le délai de vingt-et-un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

**10<sup>ème</sup> RESOLUTION : Modification de l'article 36 des statuts**

En application des dispositions de l'article 29 de loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 36 des statuts, comme suit :

**Article 36 nouveau : Paiement des dividendes**

Tout actionnaire doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les actionnaires peuvent, en décider autrement à l'unanimité.

Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visés, les dividendes non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de la législation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

**11<sup>ème</sup> RESOLUTION : Modification de l'article 40 des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'expression « Registre de Commerce » par l'expression « Registre National des Entreprises » mentionnée dans l'article 40 des statuts.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité**

